



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°31

Réunion du : Mardi 13 juin 2023

À : 14h30 en visio

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain AUZET

Non - Excusé(s) : Sylvain NAVARRO,

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N°30 du 06/06/2023 et passe à l'ordre du jour.



COURRIER

- ☞ Mail de ORAISON SPORTS en date du 12/06/2023 concernant la présence d'une seule équipe U7 lors de la JND U7 du 17/06/2023 à Gap. → **Lu, Pris note.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

- **Critérium U13**

D1 – Journée du 03/06/2023

n°25557257 – SISTERON FC 1 – ASA 1 : Absence de feuille de jonglage. → **Reçue**

D3 – Journée du 03/06/2023

Poule A

n°25552672 – L'ARGENTIERE Sp 1 – SCSE 2 : Absence FMI, feuille de match papier et feuille de jonglage : → **En l'absence des documents demandés la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

n°25552673 – GAP FOOT 05 5 – LA SAULCE FC 1 : Absence feuille de jonglage : → **La commission demande au club de GAP FOOT 05 ce document pour le 15/06/23 délai de rigueur.**

Poule B

n°25553060 – Ent. FORCALQUIER/DAUPHIN 1 – Ent. ASVG/ST MARTIN 2 : Absence de feuille de jonglage → **Reçue.**

Poule C

n°25553764 – US VIVO 04 2 – SC VINON DURANCE 1 : Non joué par arrêté municipal → **Feuille de match reçue le 12/06/2023.**



D2 – Journée du 10/06/2023

Poule A

n°255558463 - AFCV 1 – GAP FOOT 05 3 : Absence de feuille de jonglage à **La commission demande ce document pour le 15/06/2023 délai de rigueur.**

Poule B

n°25558849 - ent FORCALQUIER/DAUPHIN 2 – Ent ASVG/St MARTIN 1 : Absence de FMI, de feuille de match papier et de feuille de jonglage à **La commission demande ce document pour le 15/06/2023 délai de rigueur.**

D3 – Journée du 10/06/2023

Poule A

n°25552677 - St CREPIN ES 1 – US VEYNES SERRES 2 : Absence de feuille de jonglage à **La commission demande ce document pour le 15/06/2023 délai de rigueur.**

Poule B

n°25553064 - SISTERON FC 2 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 1 : Absence de feuille de jonglage à **La commission demande ce document pour le 15/06/2023 délai de rigueur.**

Poule C

n°25553767 - US VIVO 04 2 – ASA 3 : Forfait du club de l'ASA 3 à **Transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

n°25553765 - SC VINON DURANCE 1 – EP MANOSQUE 2 : Forfait du club de l'EP MANOSQUE 2 à **Transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

n°25553766 - ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3 – ORAISON Sp 1 : Absence de FMI, de feuille de match papier et de feuille de jonglage à **La commission demande ce document pour le 15/06/2023 délai de rigueur.**

**TOUTES LES RENCONTRES DEVRONT ÊTRE JOUEES AVANT LE 14/06/2023. LES FEUILLES DE JONGLAGES DEVANT ARRIVEES AU DISTRICT AU 15/06/2023 DERNIER DELAI.
A DEFAUT LES MATCHS SERONT DONNES PERDUS AU DEUX EQUIPES.**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ➡ **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- ➡ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ➡ **L'arbitrage des jeunes par les jeunes :** Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ➡ **Cartons Verts :** Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.



- **U11 – Plateaux**

RAS

- **U9 – Plateaux**

JND U9 - Laragne

Absence prévenue des clubs AS EMBRUN, BARCELONNETTE FC, L'ARGENTIERE SPORTS, USCA PEIPIN

➔ **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Absence non prévenue du SC VINON DURANCE pour cause de participation en tournoi ➔ **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

- **U7 – Plateaux**

Journée du 17/06/2023

JND U7 à Gap

- **EFF – Plateau**

- ☞ **En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.**

MANIFESTATIONS DE FIN SAISON

- **JND U9 – à Laragne**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

- **JND U7 – à Gap**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

Michel absent le 17/06

Sophie absent le 10/06



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
CA DIGNE	U13 D1 n°25557259 - CA DIGNE 1 – GJAB 1	03/06/2023	14h30	13/06/2023	18h00	Accord des deux clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

**TOUTES LES RENCONTRES DEVRONT ÊTRE JOUEES AVANT LE 14/06/2023. LES FEUILLES DE JONGLAGES DEVANT ARRIVEES AU DISTRICT AU 15/06/2023 DERNIER DELAI.
A DEFAUT LES MATCHS SERONT DONNES PERDUS AU DEUX EQUIPES.**

INFORMATIONS GENERALES

▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ Attribution des évènements

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

▪ Dates importantes pour la saison 2023-2024

- Rentrée du foot
 - U11-U10 : Samedi 16 septembre 2023
 - U9-U8 : Samedi 23 septembre 2023



- U7-U6 : Samedi 30 septembre 2023
- Plateau de Noël U7 – samedi 9 décembre 2023
- Futsal des neiges – du 13 janvier au 4 février 2024
- Festival U13 phase départementale – 6 avril 2024
- Challenge U11 – samedi 2 juin 2024
- JND U9 – samedi 09 juin 2024 (sous réserve de l'AG fédérale et du fonctionnement du district)
- JND U7 – samedi 16 juin 2024 (sous réserve de l'AG fédérale et du fonctionnement du district)

▪ *Dates importantes pour la saison 2023-2024*

Pour l'accueil des journées événementielles, le district lance un appel à candidature auprès des clubs. Ces derniers doivent se positionner par mail à secrariat@alpes.fff.fr avant les dates indiquées.

- Rentrée du foot - **candidature avant le 29/06/2023**
 - U11-U10 : Samedi 16 septembre 2023
 - U9-U8 : Samedi 23 septembre 2023
 - U7-U6 : Samedi 30 septembre 2023
- Plateau de Noël U7 – samedi 9 décembre 2023 - **candidature avant le 02/09/2023**
- Futsal des neiges – du 13 janvier au 4 février 2024
- Festival U13 phase départementale – 6 avril 2024
- Challenge U11 – samedi 2 juin 2024 **candidature avant le 31/12/2023**
- JND U9 – samedi 09 juin 2024 (sous réserve de l'AG fédérale et du fonctionnement du district) **candidature avant le 31/12/2023**
- JND U7 – samedi 16 juin 2024 (sous réserve de l'AG fédérale et du fonctionnement du district) **candidature avant le 31/12/2023**

Prochaine réunion le mardi 20 juin 2023 à 18h en visio.

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel PELLETIER

